

dre qu'il porte surtout sur les armes à feu et les tables d'écoute. Il couvre tous les sujets et on doit le dire.

Comme on l'a déclaré au cours du débat, dans les considérations générales, il est plus facile de maintenir le contrôle sur quelque chose que de la reprendre. Le bill a pour objet de modifier le droit pénal, de perfectionner l'administration de la justice au Canada, de lutter contre l'accroissement du crime dans la société canadienne et de répondre aux vœux des citoyens, qui veulent une meilleure protection.

● (1750)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord aborder la question du contrôle des armes à feu. C'est la première question qui a été portée à mon attention à mon arrivée à Ottawa comme député à l'été de 1974. Cette question m'a été signalée par un des mes électeurs qui s'inquiétait beaucoup qu'on puisse acheter des armes aussi facilement au Canada. Il m'a demandé de lui faire savoir ce qu'il était advenu d'un bill désigné comme le bill du sénateur Cameron.

Évidemment, je ne pouvais pas, dès mon arrivée, me mettre à chercher des renseignements précis sur ce bill. Mais après avoir fait quelques recherches, j'ai constaté que ce sénateur avait présenté lors de deux ou trois législatures un bill concernant le contrôle des armes à feu. Il était allé en comité au moins deux fois et était resté en plan soit parce que la session finissait, soit parce que la législature était prorogée. Si j'ai bien compris, ce bill faisait suite à un bill présenté par le solliciteur général actuel (M. Allmand) en tant que mesure d'initiative parlementaire quand il était député de l'arrière-ban. La réglementation des armes à en effet fait l'objet d'une énorme attention dans le pays. En fait, si je ne m'abuse, le bill omnibus qui tendait à modifier le Code criminel en 1969 comportait des dispositions relatives à la réglementation des armes.

Je continue de recevoir des lettres, à l'instar des autres députés, j'en suis sûr, me demandant ce que fait le gouvernement, ce qu'il envisage de faire à l'égard de la réglementation des armes, s'il est conscient du problème auquel se heurte le public et quand il va faire preuve de leadership. Je crois qu'il n'y a là rien de bien nouveau. Ce n'est pas une chose qui arrive pour la première fois. C'est un domaine dans lequel les Canadiens ne demandent pas, mais exigent, que le gouvernement fédéral prenne des mesures.

En étudiant rapidement cette question avant la présentation de la mesure législative, j'ai eu l'occasion de passer toute une soirée avec un citoyen concerné de la région de Toronto, qui est président du chapitre de Toronto de l'Association nationale des armes à feu. Ce citoyen et d'autres se sont regroupés il y a quelque temps parce qu'ils se préoccupent de l'absence de réglementation des armes et qu'ils n'ont pas réussi, individuellement, à franchir le blocus de l'administration pour parvenir à leurs fins. Ils ont réuni un certain nombre de recommandations, qu'ils ont un jour réussi à examiner avec le solliciteur général et les représentants de ses services. J'ai été très frappé par l'initiative de ces citoyens organisés. J'espère, ou plutôt que le bill concrétise effectivement plusieurs de leurs idées.

Lorsqu'on examine les nombreux points de vue exprimés au sujet des contrôle des armes à feu, il faut tenir compte que l'opinion a été inquiétée inutilement. Cela est dû pour une certaine part aux media d'information, et aussi aux députés. On a fait craindre que subitement les armes soient saisies, qu'il ne soit plus possible d'avoir des collections.

Répression de la criminalité

Telle n'est pas du tout l'intention. Il s'agit plutôt d'instituer un régime d'autorisation préalable, tout à fait semblable à celui de l'automobile qu'il est interdit de conduire sans permis.

Il faut supposer que l'automobile est considérée comme une arme mortelle. Sinon, pourquoi nous sommes-nous donné tant de peine il y a bien des années pour établir un système de permis de conduire et d'enregistrement des automobiles? Les gouvernements de toutes les provinces, de tous les États et de tous les niveaux de gouvernement estimaient certainement à l'époque que l'automobile était quelque chose de nouveau, qui comportait certains dangers, et qu'il fallait non seulement savoir où les véhicules étaient et ce qui leur arrivait, mais aussi s'assurer que les conducteurs avaient certaines qualités de base leur permettant de circuler sans trop mettre en danger le reste du public. Il y a certainement une analogie entre cette situation et la situation actuelle. Certains députés de l'autre côté ont laissé entendre que nous n'avons pas besoin de permis de ce genre et que nous avons déjà beaucoup trop de permis de toutes sortes de nos jours. Je suis certain que ces personnes ne voudraient pas qu'on élimine les permis de conduire ou les enregistrements d'automobiles. Ce sont des choses acceptées par la société.

Je crois que la société est à présent prête à accepter une forme ou une autre d'autorisation, comme une assurance que la personne qui se sert d'un fusil ou d'une arme à feu est habilitée à le faire. Après tout, elle détient une arme mortelle qui peut faire du mal à autrui. C'est le même principe que celui qui régit les permis de conduire. Je pense qu'on aurait intérêt à voir que ces deux questions relèvent du même principe et à comparer ce que les gouvernements ont fait en matière de contrôle sur les véhicules et les conducteurs.

Nous ne cherchons pas à ce que tous les détenteurs de fusil aient une autorisation mais nous voudrions l'imposer aux marchands d'armes. Lorsque je m'entretenais le printemps dernier avec un député éminent de Suède qui visitait le Canada avec son comité de finance, je l'ai questionné sur la réglementation des armes. Il m'a dit que depuis des années la vente des armes en Suède était réservée à certains détaillants autorisés. Cette situation était pour lui si normale qu'il ne voyait même pas l'intérêt de ma question. Il est reconnu en Suède que vous ne pouvez vendre de fusil à moins d'être spécialiste en la matière et d'être qualifié pour le faire. Ce mode d'autorisation est donc tout à fait acceptable.

Il est clair que la personne qui possède un fusil a une autorisation, qui indique qu'elle est apte à manier l'arme qui lui est confiée. J'irai plus loin et je dirai que cette personne n'a pas le droit de laisser cette arme dans un état qui permettrait de s'en servir sur le champ. Autrement dit, la culasse doit être enlevée. C'est la façon de procéder des militaires. On le fait pour deux raisons bien précises: prévenir les vols et éviter les accidents. On n'en parle pas dans cette loi, mais c'est un point qui mériterait d'être étudié à l'avenir. Il est important de savoir comment manier les armes à feu à la maison. Il faudrait insister pour qu'on les manie avec beaucoup de précaution et qu'on les garde dans un état tel qu'on ne puisse soi-même, sous le coup d'un choc émotif, les saisir et courir dans les rues en tirant comme un fou furieux.

Il y a bien d'autres choses que l'on pourrait dire sur le contrôle des armes à feu. Il est important d'imposer des sentences maximales plus fortes dans le cas de crimes avec arme offensive. Il est important que la police ait un pouvoir de saisie. Il est également important d'avoir des limi-